

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

Reims, le 02/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

VN AUTO GARAGE DE BAZANCOURT

143 RUE JEAN JAURES
51110 Bazancourt

Références : D3 i 2026-466
Code AIOT : 0100315823

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/06/2026 dans l'établissement VN AUTO GARAGE DE BAZANCOURT implanté 143 RUE JEAN JAURES 51110 Bazancourt. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre d'un signalement téléphonique le 13 mai 2026, puis par courriel en date du 20 mai 2026 par la même personne, d'une suspicion de présence de carcasses et épaves de véhicules au garage de M. Verwaerde, situé au 143 rue Jean-Jaurès à Bazancourt.
Il s'agit d'une visite inopinée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VN AUTO GARAGE DE BAZANCOURT

- 143 RUE JEAN JAURES 51110 Bazancourt
- Code AIOT : 0100315823
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Il s'agit d'un garage accueillant les véhicules légers en panne ou accidentés ainsi que des véhicules utilitaires pour réparation. Le site est constitué pour moitié d'un bâtiment et pour l'autre moitié d'une cour fermée où sont entreposés les véhicules en attente de réparation.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ♦ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La plainte mentionne des carcasses - mais aucune carcasse n'a été observée durant la visite du 2 juin 2026.

2 véhicules accidentés sont en cours de réparation et il y a présence de 4 véhicules hors d'usage.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Décret du 06/06/2018, article annexe	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le nombre de véhicules hors d'usage constatés durant la visite n'est pas suffisamment élevé pour suspecter l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage illégale (rubrique ICPE 2712).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Décret du 06/06/2018, article annexe
Thème(s) : Risques accidentels, Fiche de notification d'accident
Prescription contrôlée : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² , l'exploitation est classée au régime de l'enregistrement. En-dessous de ce seuil, l'exploitation n'est pas classée.
Constats : L'inspection des installations classées a constaté la présence de 4 véhicules hors d'usage sur le

parc automobile du garage. Selon l'exploitant, ces véhicules sont en attente de la carte grise des propriétaires avant de pouvoir les évacuer en casse-auto.
L'inspection des installations n'a pas continué l'investigation.
Il est à noter par ailleurs que les matières dangereuses (huiles neuves et de vidange, etc...) sont disposées sur des rétentions.

Type de suites proposées : Sans suite